

YOUGOSLAVIE (KOSOVO)

La question des réfugiés est exploitée à des fins politiques par la Macédoine
Index AI : EUR 70/71/99

Embargo : 19 mai 1999 (10 h 00 GMT)

Démarche humanitaire dépourvue de tout caractère politique, la protection des réfugiés est devenue un enjeu politique dans le cadre du conflit du Kosovo, affirme Amnesty International dans un rapport d'enquête rendu public ce jour (mercredi 19 mai 1999) à Londres, au cours d'un point de presse.

« Les autorités macédoniennes exercent en effet un chantage sur les réfugiés qui attendent à leurs frontières de pouvoir entrer sur leur territoire ; par ailleurs, l'intervention permanente de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN) dans certains camps de réfugiés est incompatible avec les principes fondamentaux relatifs à leur protection, l'Alliance étant partie au conflit », a souligné Amnesty International.

Tout en reconnaissant les problèmes posés par l'afflux des réfugiés, le rapport, fondé sur les investigations menées sur le terrain par l'Organisation, dénonce l'utilisation des exilés kosovar à des fins politiques par le gouvernement macédonien.

« Les fréquentes fermetures des frontières auxquelles procèdent les autorités macédoniennes semblent avoir pour but d'accélérer l'évacuation des réfugiés. Il s'agit là d'une intrusion inacceptable de considérations politiques dans la gestion humanitaire du problème des réfugiés », déplore Amnesty International.

Au début de la crise, les autorités macédoniennes ont entravé à plus d'un titre l'action du Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR). Elles ont refusé à ses représentants de rendre visite aux personnes bloquées à leurs frontières et ont conclu des accords avec d'autres États en vue de leur évacuation sans consulter le HCR. La Macédoine a également empêché le HCR d'entrer dans certains camps, violant les droits des réfugiés et remettant en cause le rôle de protection de cet organe.

En ce moment même, les responsables macédoniens s'emploient à fermer leurs frontières, malgré les protestations répétées du HCR. Ils affirment qu'ils déstabiliseraient leur pays en autorisant les réfugiés à y demeurer. Amnesty International juge inacceptable que l'évacuation rapide des réfugiés passe avant le respect de leurs droits.

« En s'efforçant en toute hâte d'évacuer les réfugiés de la Macédoine dans les plus brefs délais, la communauté internationale entérine tacitement cette logique erronée », fait observer l'organisation de défense des droits humains.

Par ailleurs, le rôle joué par l'OTAN dans les camps de réfugiés pose des problèmes d'impartialité. Initialement, il avait été prévu que les camps installés par l'Alliance atlantique seraient administrés par le HCR, l'OTAN se contentant d'apporter le soutien logistique requis.

Or, le HCR n'a apparemment pas su faire face à l'afflux des réfugiés, si bien que l'Alliance atlantique est intervenue pour accomplir un travail urgent et crucial. Toutefois, le rôle que continue de jouer cette dernière dans la protection des exilés kosovar conduit à s'interroger sur le caractère civil et non politique des camps, et, partant, de la protection des réfugiés en elle-même.

Les considérations politiques ne sont pas étrangères non plus au choix de la destination finale des réfugiés. Les mesures prises actuellement pour faire face aux déplacements forcés et massifs de population du Kosovo s'inscrivent dans le cadre d'une nouvelle

AMNESTY INTERNATIONAL
BULLETIN D'INFORMATIONS 97/99

« solution » : leur « évacuation humanitaire » de la Macédoine vers d'autres pays. Ce programme d'évacuation est fondé sur la solidarité internationale et le partage des responsabilités, quelque 39 pays ayant accepté d'accueillir des réfugiés en provenance de la Macédoine. Pourtant, de nombreux États n'ont pas assumé leur part de cette charge.

« La protection des réfugiés et la recherche d'une solution durable à leurs difficultés sont des responsabilités qui ne sauraient peser sur un seul pays ; elles incombent à la communauté internationale toute entière », a fait valoir Amnesty International.

Les droits des réfugiés, une fois ceux-ci évacués, sont également devenus une question politique. Amnesty International a invité les pays qui accueillent des Kosovars transférés hors de la Macédoine à veiller à ce que tous les droits dont ceux-ci peuvent se prévaloir en tant que réfugiés leur soient garantis, et à ce qu'ils reçoivent une protection efficace et durable contre tout renvoi forcé au Kosovo.

L'organisation de défense des droits humains s'est déclarée préoccupée à l'idée que les réfugiés ne pouvaient véritablement décider en toute connaissance de cause s'ils souhaitaient être évacués vers un pays d'accueil, à moins d'être pleinement avisés des droits qui leur y seraient reconnus. Il est apparu à l'équipe de chercheurs envoyée sur le terrain que certains Kosovars avaient reçu des renseignements erronés concernant les droits qu'ils pourraient exercer en tant que réfugiés dans les pays d'accueil et le traitement qui leur y serait réservé.

Par ailleurs, Amnesty International a recueilli de nombreux témoignages de réfugiés faisant état d'actes d'intimidation de la part de la police macédonienne, notamment de harcèlement et de brutalités. Ainsi, à Brazda, un réfugié âgé de quarante et un ans a déclaré que, début avril, il avait vu un policier pousser brutalement un petit enfant et qu'il était intervenu. Le policier l'aurait alors matraqué, le laissant sans connaissance. Cet homme a apparemment dû être hospitalisé. Lui et sa famille ont ensuite été évacués vers un autre pays européen.

Dans son rapport, Amnesty International recommande :

- que la Macédoine s'acquitte de ses obligations internationales et s'abstienne de fermer ses frontières. Elle doit coopérer sans réserve avec le HCR et veiller à ce que les policiers présents dans les camps de réfugiés exercent leurs fonctions sans se livrer à des actes d'intimidation ;
- que la communauté internationale veille sans délai à ce que les responsabilités en matière de protection des réfugiés soient partagées de manière véritablement équitable. À cette fin, il convient notamment d'élaborer des critères permettant de déterminer à quel stade un pays de premier asile confronté à un afflux massif de réfugiés risque d'être déstabilisé. Les pays situés hors de la région doivent contribuer davantage à l'accueil des personnes en quête d'asile ;
- qu'une assistance financière suffisante soit accordée à la Macédoine, afin qu'elle puisse faire face à l'afflux des réfugiés ;
- que la communauté internationale n'empiète pas sur les prérogatives du HCR en matière de contrôle des opérations relatives aux réfugiés, et qu'elle veille à ce que cette institution dispose des ressources nécessaires pour pouvoir exercer son mandat efficacement |

AMNESTY INTERNATIONAL
BULLETIN D'INFORMATIONS 97/99

Pour organiser une interview avec les spécialistes des questions relatives aux réfugiés d'Amnesty International, recevoir des exemplaires du rapport ou obtenir de plus amples informations, veuillez contacter Soraya Bermejo, au service de presse d'Amnesty International : 44 171 413 5566. Ligne RNIS disponible.

La version originale a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi. La version française a été traduite et diffusée par les Éditions francophones d'Amnesty International - ÉFAI -